



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Renforcer l'action des Nations Unies dans la tenue effective d'élections périodiques et honnêtes, selon le principe établi, et dans la promotion de la démocratie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte des tendances et des problèmes importants en matière de fourniture d'une assistance électorale aux États Membres par les organismes des Nations Unies ces deux dernières années. Le nombre d'État Membres bénéficiant d'une assistance électorale a augmenté légèrement par rapport aux deux années précédentes, pour passer à 59.

Le rapport constate des progrès en matière de renforcement de la cohérence et de la coordination des activités du système des Nations Unies, sous les auspices du Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale. Il débat de la coopération avec des organisations n'appartenant pas au système des Nations Unies. Il recense les moyens de continuer à renforcer la coordination interne et externe, notamment en intégrant l'assistance électorale des Nations Unies aux missions.

S'agissant de l'égalité des sexes en matière d'élections, le rapport montre que, bien que la proportion des femmes dans les parlements du monde entier ait augmenté régulièrement, le taux mondial des élues demeure faible et leur participation à la vie politique est nettement moins importante qu'on escomptait. Il débat des activités menées

* A/68/150.



par le système des Nations Unies pour promouvoir la participation politique des femmes et contribuer aux efforts déployés par leurs États Membres pour honorer leurs obligations et engagements internationaux.

Les élections des deux dernières années ont à nouveau démontré qu'il existe une relation complexe entre les techniques de pointe utilisées dans une élection et les niveaux de confiance dans le processus électoral. Pour assurer la durabilité des innovations, il est préférable d'introduire de nouvelles techniques au cas par cas, conformément aux besoins et aux capacités financières à l'échelon national.

Le rapport décrit les modes d'application des principes et des méthodes en matière d'assistance électorale des Nations Unies. Si les aspects techniques d'une élection sont importants, ils ne constituent pas une fin. La Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics et que cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes. L'assistance des Nations Unies vise donc à aider les pouvoirs publics à organiser des élections qui sont l'expression légitime de la volonté du peuple et qui seront crédibles à l'échelon national.

Dans les pays qui sortent d'un conflit, l'objectif primordial de l'assistance électorale des Nations Unies est d'appuyer des élections honnêtes qui permettent de promouvoir une paix et une stabilité durables. L'assistance des Nations Unies vise essentiellement à renforcer la confiance des parties prenantes nationales envers le processus électoral et son résultat et à empêcher les violences électorales. Elle atteint le plus efficacement des résultats durables et globaux lorsqu'elle s'intègre dans un ensemble d'investissements, dans une gouvernance satisfaisante et efficace à tous les niveaux, l'objectif général étant de promouvoir la paix, la stabilité et la gouvernance démocratique. Une élection qui s'est déroulée suivant les règles suffit rarement à elle seule à engendrer une bonne gouvernance; en revanche, une bonne gouvernance tend à donner lieu à de bonnes élections.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la résolution 66/163 de l'Assemblée générale et décrit les activités électorales des Nations Unies depuis le précédent rapport sur la question (A/66/314).

2. L'ONU offre une assistance électorale uniquement aux États Membres qui en font la demande ou si le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale lui ont donné un mandat à cet effet. Elle applique dans cette mission le principe de l'égalité souveraine des États et part de l'idée qu'aucune méthodologie électorale ou aucun système ne peut s'appliquer à tous les pays. Elle procède donc à une évaluation systématique des besoins avant de donner son accord et de fournir une assistance, afin que son intervention réponde au mieux aux besoins spécifiques du pays ou de la situation.

3. L'appui électorale des Nations Unies prend généralement la forme d'une assistance technique. On peut également citer d'autres formes d'assistance, dont les groupes d'experts. Par le passé, l'Organisation des Nations Unies a également organisé et réalisé des élections ou les a vérifiées et certifiées, mais ces formes d'assistance sont rarement utilisées à l'heure actuelle. De plus, l'Organisation des Nations Unies n'a pas observé une élection depuis 2001. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a fourni une assistance électorale à 59 États Membres, sur la base d'un mandat du Conseil de sécurité pour 12 d'entre eux (voir annexe II).

4. Au cours de la période considérée, on a constaté le maintien de l'intérêt des États Membres envers l'assistance électorale des Nations Unies et une diversification de l'assistance recherchée. L'Organisation a dû répondre à des attentes et relever des défis considérables en contribuant à instaurer des élections pacifiques, crédibles, au meilleur coût. Examinant les données d'expérience pendant cette période, le rapport expose un certain nombre d'observations et de réflexions concernant la nature et l'objectif de l'assistance électorale internationale, le rôle des élections dans la prévention des conflits, l'introduction des techniques, les efforts déployés pour organiser des élections crédibles et inclusives, la participation des femmes et les problèmes posés par la coordination dans un secteur actif de l'appui international.

II. L'assistance électorale des Nations Unies pendant la période considérée

A. Mandats

5. Dans sa résolution 66/163, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à continuer de tenir compte de l'évolution de la nature des demandes d'assistance ainsi que du besoin croissant de certaines formes spécialisées d'assistance à moyen terme pour appuyer et renforcer les capacités dont dispose déjà le gouvernement demandeur. La multiplicité des organismes des Nations Unies dont le mandat ou les activités ont trait à l'appui électorale illustre bien son caractère évolutif.

6. Comme l'Assemblée générale l'a demandé et l'a confirmé le plus récemment dans sa résolution 66/163, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques est le

Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale (ci-après « le Coordonnateur »). Dans cette résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé que la responsabilité de la coordination doit être clairement assumée par le Coordonnateur, y compris pour ce qui est d'assurer la cohérence et la convergence à l'échelle du système et de renforcer la mémoire institutionnelle et les activités de définition, de diffusion et de publication des politiques de l'Organisation en matière d'assistance électorale. L'Assemblée générale a également chargé le Coordonnateur de tenir à jour un fichier d'experts électoraux présélectionnés qui peuvent être mobilisés rapidement pour n'importe quel projet d'assistance des Nations Unies.

7. Le Coordonnateur est assisté dans sa mission par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques. La Division dispense des services dans le monde entier aux organismes des Nations Unies. Elle procède à des évaluations des besoins en matière électorale pour le compte de l'Organisation, recommande au Coordonnateur les paramètres qui doivent définir toute l'assistance électorale de l'ONU et donne des conseils sur la conception des composantes d'une mission électorale ou des projets d'assistance; elle assure la préservation de la mémoire institutionnelle et tient à jour la liste d'experts de l'Organisation. Au nom du Coordonnateur, elle offre en permanence des orientations politiques et techniques, notamment sur les politiques électorales et les pratiques optimales, à toutes les entités des Nations Unies intervenant dans le domaine de l'assistance électorale.

8. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le principal organe d'exécution de l'Organisation pour ce qui est de l'appui en matière de conception d'institutions électorales, de cadres juridiques, de procédures et d'appui électoral, en dehors du maintien de la paix ou des situations d'après conflit. Dans sa résolution 66/163, l'Assemblée générale a demandé au PNUD de poursuivre les programmes d'assistance en matière de gouvernance démocratique qu'il mène en coopération avec d'autres organisations compétentes, en particulier ceux qui contribuent au renforcement des institutions démocratiques et des liens entre la société civile et les pouvoirs publics.

9. Dans le cadre du maintien de la paix ou à l'issue de conflits, une assistance est généralement offerte par l'intermédiaire des composantes électorales des missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou par le Département des affaires politiques. Les composantes militaires et de police des missions de maintien de la paix appuient les organismes nationaux chargés de l'application des lois à assurer la sécurité des élections et le PNUD dispense fréquemment un appui aux missions sur le terrain pour qu'elles s'acquittent de leur mandat en matière d'assistance électorale. La Division de l'assistance électorale fournit des conseils politiques et techniques aux organismes qui offrent une assistance électorale sur le terrain. Dans les pays où se déroulent des missions de maintien de la paix, de consolidation de la paix ou des missions politiques spéciales, l'assistance électorale est dispensée de manière pleinement intégrée, que la mission soit ou non intégrée sur le plan structurel.

10. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de dispenser des formations et des conseils sur le contrôle du respect des droits de l'homme dans le contexte des élections, d'appuyer et d'organiser des campagnes en faveur de la tenue d'élections pacifiques, de promouvoir le respect des droits de l'homme dans la

législation et les institutions électorales, de surveiller et de dénoncer les violations des droits de l'homme commises pendant un processus électoral.

11. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a pour mission de fournir, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatives et de ses activités opérationnelles, à tous les États Membres qui en font la demande, des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes et de la prise en compte systématique de l'égalité des sexes. Elle favorise l'égalité des sexes et la participation des femmes aux processus politiques. ONU-Femmes doit également jouer un rôle de chef de file pour coordonner et promouvoir le respect du principe de responsabilité du système des Nations Unies dans ses activités concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Elle dispense une formation et des conseils sur la promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes aux processus électoraux.

12. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a pour mission, en sa qualité d'institution spécialisée, de promouvoir et d'appuyer la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de l'information. Des médias libres et indépendants, en ligne ou sous une autre forme, sont essentiels pour la transition vers la démocratie. À cet effet, l'objectif de l'UNESCO en matière d'élections est que les médias soient mieux en mesure de présenter des reportages équitables et équilibrés sur les activités électorales.

13. D'autres composantes du système des Nations Unies prennent part à des activités liées aux élections : le Département de l'appui aux missions, qui est principalement chargé de fournir des services d'appui administratifs et logistiques aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres missions sur le terrain; le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui soutient les activités électorales essentiellement à l'issue d'un conflit ou dans le contexte du maintien de la paix, en partenariat avec le Département des affaires politiques, le PNUD et les États Membres; le Programme des Volontaires des Nations Unies qui détache des agents électoraux au PNUD; les opérations sur le terrain du Département du maintien de la paix et du Département des affaires politiques; le Fonds pour la consolidation de la paix, qui peut fournir un appui exceptionnel à l'occasion d'élections lors de phases critiques en matière de consolidation de la paix; et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, qui appuie financièrement des projets destinés à permettre à la société civile de se faire mieux entendre, à promouvoir les droits de l'homme et à encourager la participation de tous les groupes aux processus démocratiques.

B. Coopération et coordination dans le système des Nations Unies

14. Dans sa résolution [66/163](#), l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'une large coordination, assurée sur l'impulsion du Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance électorale, entre la Division de l'assistance électorale, le PNUD, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, pour garantir la coordination et la cohérence de l'assistance électorale et éviter les doubles emplois. L'Assemblée générale a également encouragé le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à y participer davantage. C'est avec satisfaction que j'annonce que des progrès notables ont été réalisés dans

l'élaboration de la politique et du cadre institutionnel en vue de renforcer la cohésion à l'échelle du système :

a) J'ai facilité, dans tout le système, des débats qui ont permis de définir plus précisément les rôles et les responsabilités, y compris celles du Coordonnateur, compte tenu des mandats énoncés par l'Assemblée générale et les organes compétents des Nations Unies;

b) Des avancées notables ont été enregistrées dans l'élaboration d'une politique électorale à l'échelle du système, qui portent sur des questions telles que les principes et les types d'assistance électorale et la réalisation des missions d'évaluation des besoins. Le Coordonnateur s'emploie à préciser plus en détail la politique à l'échelle du système, en concertation étroite avec les organismes des Nations Unies;

c) L'examen, à l'échelle du système, des dispositifs opérationnels, notamment en matière de recrutement et d'achat, dont j'ai fait état dans mon précédent rapport¹, est près de s'achever;

d) Le Département des affaires politiques, le PNUD et le Département des opérations de maintien de la paix ont achevé un examen conjoint de l'assistance électorale intégrée dans le cadre de missions. Sur la base des conclusions de cet examen, des politiques et des conseils pratiques seront élaborés en vue de renforcer la fourniture intégrée de l'assistance électorale des Nations Unies;

e) Le Mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale des Nations Unies, présidé par la Division de l'assistance électorale, a continué à se réunir chaque mois pour échanger des informations, coordonner les activités électorales et débattre de l'élaboration de la politique électorale. Il a également tenu deux réunions spéciales au niveau des directeurs pendant la période considérée, pour traiter d'un certain nombre de questions stratégiques, telles que la mise en œuvre de la politique électorale et le partage de l'information entre organismes des Nations Unies. L'UNESCO s'est associée au Mécanisme en 2012, ce qui démontre son importance dans la coordination des efforts à l'échelle du système;

f) Le Département des affaires politiques et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme poursuivent leurs entretiens sur l'élaboration de méthodes de coordination concernant les droits de l'homme et l'assistance électorale et le Département des affaires politiques et ONU-Femmes continuent à débattre des méthodes de coordination sur l'égalité des sexes et l'assistance électorale.

C. Coopération avec d'autres organisations

15. L'Organisation des Nations Unies continue à appuyer un certain nombre de mécanismes et d'initiatives mondiaux visant à promouvoir le renforcement des capacités, la mémoire institutionnelle et le partage des connaissances dans le domaine des élections. Au nombre de ces organismes, on trouve le Réseau du savoir électorale ACE, le projet Building Resources in Democracy, Governance and Elections (BRIDGE) et la conférence de l'Organisation électorale mondiale². Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a collaboré avec

¹ Voir A/66/314, par. 17 b).

² Pour une description de ces trois organes, voir A/66/314, par. 21.

d'autres partenaires en vue d'assurer la durabilité et la pertinence du Réseau ACE, notamment en contribuant à l'actualisation de la teneur de ACE et à la traduction de l'encyclopédie ACE en arabe, espagnol et français. Le PNUD et ONU-Femmes font partie du Réseau international de connaissances sur les femmes en politique (iKNOW politics). Ce réseau permet à divers intervenants d'échanger des informations et de nouer des relations pour promouvoir la présence et le rôle croissants des femmes dans la vie politique, dans le monde.

16. Dans le cadre de la poursuite de son partenariat avec BRIDGE, l'Organisation des Nations Unies a fourni un appui en matière de renforcement des capacités et de formation aux États Membres. Le projet BRIDGE s'est élargi, grâce à l'addition d'un module sur le sexe et les élections, conçu par le PNUD, qui est mis en œuvre dans un certain nombre de pays par le PNUD et ONU-Femmes. L'Organisation des Nations Unies a continué d'appuyer la conférence GEO, plus grande instance mondiale de spécialistes électoraux, avec laquelle elle a poursuivi son partenariat, afin de partager les données d'expérience et de débattre de nouvelles idées en matière de gestion des élections.

17. Conformément aux dispositions de l'accord-cadre de coopération conclu en septembre 2012 entre le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA) et le Département des affaires politiques, agissant au nom du Secrétariat de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies a aidé le CDA à créer son groupe d'appui électoral et à établir le conseil consultatif électoral de la Communauté. Un appui a également été dispensé au Forum des commissions électorales des pays du CDA. L'Organisation des Nations Unies continue également de travailler sur les questions électorales en coopération avec des organisations intergouvernementales régionales, telles que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de nombreuses autres. Elle fournit des conseils et un appui électoral à l'Union africaine par l'entremise du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et a entrepris, avec la Ligue des États arabes, des négociations sur les domaines dans lesquels elle pourrait lui fournir un appui en matière de renforcement des capacités et de formation.

18. Le PNUD continue de fournir une part importante de ses activités d'assistance électorale dans le cadre de son partenariat avec l'Union européenne. Outre des projets conjoints au niveau des pays, des ateliers sont organisés, notamment sur le thème des élections et de la violence et sur l'utilisation et la durabilité des techniques dans l'administration électorale.

19. La Division de l'assistance électorale continue à participer à des discussions en vue d'améliorer l'action des observateurs électoraux, bien que l'Organisation des Nations Unies proprement dite observe rarement des élections. La Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections, lancée à l'Organisation des Nations Unies en 2005, avait été avalisée, en mai 2013, par 44 organisations internationales et régionales. Elle énonce des principes directeurs relatifs à l'observation impartiale et professionnelle des élections par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et vise à normaliser les méthodes d'observation, tout en respectant la souveraineté nationale. La Déclaration est appréciée à sa juste valeur dans le monde entier et constitue le fondement de toute observation électorale internationale crédible. De plus, en 2012, le Secrétariat a accueilli le lancement de la Declaration of Global Principles for

Non-partisan Election Observation and Monitoring by Citizen Organizations (Déclaration de principes mondiaux relatifs à l'observation et au contrôle non partisans d'élections par des organisations citoyennes). Cette déclaration, qui, en juillet 2013, avait été avalisée dans 198 organismes citoyens non partisans d'observation et de contrôle des élections de 80 pays, énonce un ensemble important de normes relatives au respect du principe de responsabilité par les organismes non partisans de contrôle des élections.

III. L'égalité des sexes et les élections

20. D'après des données recueillies par l'Union parlementaire internationale, en juillet 2013 les femmes représentaient 21,3 % des parlementaires dans les chambres uniques et chambres basses des parlements du monde entier. Ceci est presque le double du pourcentage de 1995, où la moyenne mondiale de la représentation des femmes s'établissait à 11,6 %. Il s'agit certes d'une augmentation progressive, mais le taux mondial de représentation des femmes demeure faible si l'on pense que les femmes représentent plus de la moitié de la population mondiale. De nombreux efforts concertés sont nécessaires dans toutes les régions du monde pour améliorer la situation.

21. Éliminer les obstacles à tous les aspects de la participation politique des femmes, y compris comme électrices, candidates et personnes chargées de veiller au respect de la procédure électorale, relève des droits fondamentaux de la personne. J'invite les États Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes ne fassent l'objet d'aucune discrimination à l'une quelconque des étapes du processus électoral, dont l'enregistrement des électeurs, l'éducation civique, le scrutin, la sécurité des candidats et l'accès des médias. Dans certaines circonstances, des mesures temporaires spéciales pourront être nécessaires pour surmonter les défis auxquels les femmes se heurtent dans les processus politiques et électoraux.

22. Appuyer les efforts nationaux visant à renforcer la participation des femmes aux élections demeure une priorité pour l'Organisation des Nations Unies, comme le montrent l'élaboration des politiques électorales des Nations Unies ainsi que les activités consultatives et promotionnelles de l'Organisation. Compte tenu de leurs mandats respectifs, les organismes des Nations Unies ont contribué aux efforts déployés par les États Membres pour honorer leurs obligations et leurs engagements internationaux, notamment ceux qui découlent de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la recommandation générale n° 25 (2004) sur le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la résolution 66/130 de l'Assemblée générale sur la participation des femmes à la vie politique et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

23. Par ses missions et ses projets relatifs à l'appui électoral, l'Organisation des Nations Unies continue à prôner la participation des femmes aux processus électoraux et à encourager et soutenir les efforts des autorités nationales visant à intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la législation électorale. L'Organisation a dispensé des conseils techniques aux États Membres, selon que de besoin et sur leur demande, concernant les incidences différentielles des systèmes électoraux sur la participation politique des femmes, en ayant à l'esprit qu'aucun système électoral ne peut s'adapter à toutes les situations et qu'il

appartient à chaque État Membre de déterminer souverainement quel système répondrait le plus efficacement à ses besoins. L'Organisation a également contribué à de nombreuses campagnes de sensibilisation ciblées pour inciter les femmes à participer aux élections en tant qu'électrices et candidates.

24. En collaboration avec les organismes des Nations Unies, le Coordonnateur a codifié l'importance fondamentale de l'égalité entre hommes et femmes dans un certain nombre de politiques électorales adoptées en 2012. L'intégration complète d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les activités constitue désormais l'un des principes de toute l'assistance électorale de l'ONU. Ces principes demandent également que l'Organisation favorise la participation des groupes sous-représentés et marginalisés, dont les femmes, aux processus électoraux. L'égalité entre les sexes est systématiquement prise en compte dans la planification et les rapports relatifs à l'évaluation des besoins. Chaque évaluation des besoins doit comporter une analyse des défis et des possibilités concernant la participation politique des femmes dans le pays concerné et de la valeur potentielle des mesures spéciales temporaires. Les rapports d'évaluation doivent également comporter des recommandations spécifiques sur le meilleur moyen d'accroître la participation des femmes. Ces mesures tirent parti des enseignements issus de la pratique bien établie des équipes d'assistance électorale de l'ONU pour évoquer la question de la participation des femmes avec les autorités des pays dans lesquels une assistance est fournie et en débattre avec celles-ci.

25. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques ont continué à réviser leurs directives communes sur la promotion du rôle des femmes dans les processus électoraux après des conflits, publiées initialement en 2007, en collaboration avec le PNUD et ONU-Femmes. Le PNUD a élaboré des produits de diffusion du savoir sur la participation à un parti politique et la participation politique des femmes, dont un guide 2012 sur la démarginalisation des femmes aux fins du renforcement des partis politiques, en partenariat avec le National Democratic Institute. Dans la région Asie-Pacifique, le PNUD a facilité la conception de plans d'action nationaux aux fins de la démarginalisation politique des femmes dans trois pays et poursuit son appui dans ce domaine dans d'autres pays.

IV. Ressources de l'ONU en matière d'assistance électorale

26. Le budget ordinaire de la Division de l'assistance électorale permet de couvrir les dépenses de personnel permanent, des fonds extrabudgétaires étant également utilisés pour diverses activités d'assistance. Les projets d'assistance électorale gérés par les bureaux de pays du PNUD sont généralement financés au moyen de contributions volontaires des États Membres, qui se présentent souvent sous la forme de fonds communs multipartites, dont la structure de gestion comprend des homologues nationaux pour garantir une plus grande maîtrise nationale des projets. Dans le cas des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales ou missions de consolidation de la paix intégrées, le budget de la mission couvre une partie des activités électorales, le restant, parfois considérable, étant financé par des mécanismes de financement multidonateurs du PNUD. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a parfois eu recours à son Fonds pour la consolidation de la

paix pour appuyer les processus électoraux par l'entremise d'organismes des Nations Unies, par exemple dans le cas de campagnes de sensibilisation et d'éducation.

27. Les fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques ainsi que le Programme mondial d'appui au cycle électoral du PNUD restent d'importantes sources de financement extrabudgétaire des activités d'assistance électorale. Ces fonds permettent de mener des interventions rapides et de mettre en œuvre des programmes et des projets novateurs à effet catalyseur, y compris ceux visant à prévenir les conflits ou à favoriser la participation des femmes et des groupes sous-représentés à la vie politique. Durant la période considérée, les fonds extrabudgétaires ont servi à mettre rapidement en place des activités en Algérie, en Côte d'Ivoire, en Égypte, en Guinée, dans les Maldives, au Mali, en Somalie et au Yémen.

V. Élections et violence

28. J'ai déjà évoqué la nature politique des élections et établi une distinction entre les défaillances techniques du processus électoral, qui peuvent servir de déclencheur, et les revendications profondes d'ordre social, économique et politique qui sont les causes véritables de la violence³. Dans sa résolution 66/163, l'Assemblée générale a recommandé que l'Organisation des Nations Unies continue de fournir des conseils techniques, sans perdre de vue la possibilité qu'a le service compétent d'apporter aux États Membres qui en font la demande un surcroît d'aide sous forme de missions de médiation et de bons offices.

29. En 2012, le Département des affaires politiques et l'École des cadres du système des Nations Unies ont lancé avec succès un programme de formation intitulé « Prévenir la violence électorale et intervenir en cas de violence électorale : une approche politique ». Ce programme conjoint vise à faire saisir au personnel des Nations Unies les dimensions politique et technique des élections, pour prévenir la violence et en atténuer les effets. Le PNUD a également pris en compte le phénomène de la violence dans ses activités électorales. Ainsi, en 2012, il a dispensé au personnel de tous ses bureaux de pays en Asie qui s'occupaient de projets électoraux une formation sur la manière de réaliser des évaluations et de recenser des moyens de réduire le risque de violence.

30. L'Organisation des Nations Unies peut et doit faire davantage pour comprendre les relations entre élections et conflit et concevoir des mécanismes pour y faire face. J'ai prié le Coordonnateur de me présenter une analyse plus poussée des éléments d'ordre politique, juridique, technique et sécuritaire propres à accroître ou à diminuer la confiance dans une élection. Ceci devrait permettre à l'Organisation des Nations Unies d'être en mesure de dispenser aux autorités nationales, selon que de besoin, des conseils sur les moyens d'atténuer les tensions et sur d'éventuelles politiques à somme nulle, avant et après une élection. Pour ce faire, il ne faudra pas se limiter aux règles et à l'organisation d'une élection, mais examiner les moyens de réorienter les enjeux électoraux dans le système et la culture politiques d'un pays. Ainsi, il faudra éviter les dynamiques selon lesquelles le vainqueur emporte toute la mise et encourager des transitions pacifiques fondées sur des résultats électoraux crédibles et acceptables; à cet effet, les États Membres

³ Voir A/66/314, par. 35 à 47.

devraient envisager de prévoir, dans les systèmes politiques et juridiques, des dispositions relatives à un rôle structuré et légitime des groupes d'opposition ou l'accès légal aux ressources publiques.

31. Les incidences des groupes armés sur la crédibilité des élections en situation d'après conflit méritent une étude plus approfondie. S'il conviendrait de fournir aux groupes armés des incitations pour qu'ils s'associent à un processus politique, il faudrait aussi limiter la mesure dans laquelle ils peuvent prendre les armes pour ébranler le processus ou intimider les électeurs; les groupes armés devraient renoncer à la violence et il conviendrait de définir précisément la marche à suivre en vue d'un désarmement éventuel. Il sera important de définir les relations entre désarmement et élections, les pratiques efficaces dans ces domaines et leur ordonnancement.

32. On trouvera dans le paragraphe ci-après une description de trois cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies a conçu les élections et la violence sous une optique plus large. Il s'agit simplement d'exemples, choisis parmi de nombreux autres, qui ne représentent nullement toute la gamme des activités électorales du système des Nations Unies dans ces contextes.

33. Le premier cas concerne le Libéria. La période précédant les élections présidentielle et parlementaires au Libéria en 2011 était tendue. De l'avis de l'opposition, les dés étaient pipés au profit du Président en place et la Commission électorale nationale truquerait les élections. Si le deuxième tour des élections s'est déroulé de manière généralement pacifique, celles-ci ont été marquées par un boycottage de l'opposition, une faible participation électorale et de violents affrontements entre la police et des partisans non armés de l'opposition, la veille du scrutin.

34. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), en étroite consultation avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a eu des entretiens avec les intervenants politiques pour tenter d'apaiser les tensions avant, pendant et après les élections, outre de fournir un important appui technique et logistique et de mobiliser une assistance financière internationale. La MINUL a, entre autres, fourni ses bons offices à la Commission électorale nationale pour instaurer un dialogue entre les partis et parvenir à un consensus sur le cadre juridique et améliorer l'opinion du public quant à l'impartialité de la Commission, le PNUD fournissant une assistance et des conseils techniques à la Commission. La MINUL a également aidé les autorités libériennes à élaborer leur plan relatif à la sécurité et a étoffé ses effectifs pour renforcer la Police nationale et les autres services de sécurité les jours de scrutin, afin d'empêcher la violence et son escalade. La Mission a également fourni un appui logistique à près de 150 observateurs électoraux de la CEDEAO. La MINUL était temporairement renforcée pendant le processus électoral par des composantes militaires et des unités de police constituées ainsi que les éléments d'appui connexes détachés de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), des unités et du matériel supplémentaires de l'ONUCI étant en attente aux fins d'un déploiement rapide au Libéria. D'autres organismes des Nations Unies ont également œuvré en faveur de la tenue d'élections pacifiques au Libéria. En septembre 2012, le Conseil de sécurité a étendu le mandat de la MINUL à l'appui au processus de réforme postélectorale au Libéria, y compris la réconciliation nationale, la réforme constitutionnelle et la décentralisation.

35. Le deuxième cas a trait au Yémen. Le 23 novembre 2011, après des mois de troubles et de violences, les dirigeants politiques du Yémen ont signé un accord de transition, l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et le Mécanisme de mise en œuvre, prévoyant le transfert du pouvoir du Président au Vice-Président et une période de transition de deux ans. Cet accord marque l'aboutissement de négociations personnelles facilitées par mon Conseiller spécial au Yémen, qui a collaboré étroitement avec les membres du Conseil de coopération du Golfe, du Conseil de sécurité et d'autres partenaires internationaux. Cet accord stipulait, à titre de phase de transition initiale, que le Président déléguerait ses pouvoirs au Vice-Président, qu'un gouvernement d'unité serait constitué et que se tiendraient en février 2012, avec l'appui de l'ONU, une élection présidentielle à laquelle se présenterait un unique candidat de consensus (le Vice-Président de l'époque). Ces mesures initiales s'inscrivent dans une transition politique à plus long terme. Un projet d'appui électoral du PNUD a été lancé, sur la base de l'assistance fournie avant le soulèvement de 2011 et prévoyant un appui du Fonds de consolidation de la paix.

36. Avant l'élection, le Yémen a continué à connaître de nombreux problèmes politiques et sécuritaires : mécontentement de la population quant à la situation économique; perte d'intérêt et critiques envers la politique, en particulier parmi les jeunes; opposition armée au gouvernement central. Les intervenants politiques n'avaient pas tous approuvé l'accord politique. Mon Conseiller spécial, en coopération avec le Coordonnateur résident des Nations Unies et l'équipe de pays a favorisé une large participation politique au processus ainsi qu'à l'élection. L'élection s'est déroulée dans un climat essentiellement pacifique, le 21 février 2012, les incidents en matière de sécurité ayant été moins nombreux que prévus. Le taux de participation, 60 % des électeurs inscrits, était supérieur aux prévisions. Le 25 février 2012, la prestation de serment du Président Hadi a marqué l'achèvement de la première phase de la transition politique.

37. Mon Conseiller spécial, avec le concours des spécialistes et de la médiation du Département des affaires politiques, a continué à avoir des entretiens avec toutes les parties politiques au Yémen pour faire progresser le processus politique. La tenue de l'élection réussie en février 2012 a instauré un environnement propice à l'organisation de la conférence de dialogue national, actuellement en cours et au processus ultérieur d'élaboration de la constitution. Dans l'intervalle, le projet du PNUD a continué à renforcer les capacités des autorités électorales nationales et a appuyé l'établissement d'une nouvelle liste d'électeurs pour instaurer la confiance dans les élections futures au Yémen.

38. Le troisième exemple concerne le Kenya. Pour se préparer à la tenue d'élections en mars 2013, la population et les institutions kényanes ont pris des mesures dignes d'intérêt pour éviter que se reproduise la violence qui avait éclaté après les élections de 2007. Un processus de réforme constitutionnelle a été entrepris pour traiter des sujets de mécontentement, après la conclusion d'un accord de partage du pouvoir en 2008. La nouvelle Constitution, adoptée par référendum en 2010, a atténué les politiques à somme nulle concernant l'élection présidentielle, modifié les règles électorales de sorte que, pour être élu à la présidence, il faut bénéficier d'un large appui géographique en plus de la majorité des voix, a remis le pouvoir exécutif et législatif aux comtés et a restructuré le Parlement et les autres institutions publiques. Ce processus a porté également sur des réformes judiciaires et la création d'une nouvelle commission électorale.

39. Avant la tenue des élections en mars 2013, les organismes des Nations Unies ont entrepris de vastes efforts à l'échelle du système pour contribuer à empêcher les conflits. Le PNUD a fourni un appui technique à la commission indépendante chargée de revoir le découpage électoral; le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Coordonnateur résident des Nations Unies et des hauts fonctionnaires du Département des affaires politiques ont eu des entretiens avec des dirigeants politiques pendant tout le processus. Ils ont opéré en liaison avec Kofi Annan, en sa qualité de Président du Groupe d'éminentes personnalités africaines chargées d'examiner la situation au Kenya, constitué sous l'égide de l'Union africaine. ONU-Femmes a appuyé les efforts de la société civile visant à promouvoir et à appuyer la participation politique des femmes; l'UNESCO, en coopération avec d'autres organismes, a organisé des ateliers de formation à l'intention de journalistes; et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a contrôlé la situation des droits de l'homme pendant les élections.

40. Les élections ont enregistré quelques problèmes techniques et l'on a constaté de rares incidents violents avant la date du scrutin. Des recours ont été intentés suite aux résultats préliminaires, mais les décisions judiciaires concernant ces recours et le résultat final des élections ont été acceptés par les dirigeants politiques et l'électorat dans un environnement pacifique. Si les améliorations du processus ont contribué à ce résultat, le facteur déterminant a été la sagacité avec laquelle les Kényans ont traité des causes profondes de la violence en 2007 et 2008 et leur attachement à la paix. Il faut rendre hommage aux citoyens et dirigeants de ce pays pour la transition ordonnée du pouvoir.

VI. Durabilité

41. Je demeure préoccupé par le fait que l'assistance internationale risque de contribuer à introduire des techniques et des mécanismes trop onéreux pour que les pays bénéficiaires les maintiennent à long terme. Dans sa résolution 66/163, l'Assemblée générale a fait état de la nécessité de tenir compte des critères de durabilité et d'économie dans la fourniture d'une assistance électorale. Les élections réalisées pendant la période considérée, avec et sans l'assistance des Nations Unies, continuent à démontrer que la relation entre le succès d'une élection et l'emploi des technologies ne va pas toujours de soi. Il convient d'examiner soigneusement les investissements dans ce domaine. Si de nouvelles technologies peuvent être introduites pour résoudre des problèmes susceptibles d'entraver la crédibilité du processus ou l'acceptation des résultats, elles ne doivent pas être une fin en elles-mêmes.

42. Ces importantes questions ont été examinées par des membres des organes électoraux du monde entier et par des conseillers internationaux lors de deux conférences mondiales organisées pendant la période considérée par l'Équipe spéciale mixte Commission européenne-PNUD sur l'assistance électorale. La première, tenue au Kenya en 2012, visait à prendre des décisions en toute connaissance de cause sur l'éventuelle introduction des techniques dans les opérations électorales. La deuxième, tenue au Mozambique en 2013, a débattu plus généralement de la durabilité de l'administration électorale et de l'avenir de l'assistance électorale internationale. Les participants sont convenus que des études de faisabilité complètes et consultatives devraient être réalisées avant que de nouvelles solutions technologiques soient introduites dans les opérations électorales.

43. Ces importantes questions ont été examinées par des membres des organes électoraux du monde entier et par des conseillers internationaux lors de deux conférences mondiales organisées pendant la période considérée par l'Équipe spéciale mixte Commission européenne-PNUD sur l'assistance électorale. La première, tenue au Kenya en 2012, visait à prendre des décisions en toute connaissance de cause sur l'éventuelle introduction des techniques dans les opérations électorales. La deuxième, tenue au Mozambique en 2013, a débattu plus généralement de la durabilité de l'administration électorale et de l'avenir de l'assistance électorale internationale. Les participants sont convenus que des études de faisabilité complètes et consultatives devraient être réalisées avant que de nouvelles solutions technologiques soient introduites dans les opérations électorales.

VII. Observations

44. Cela fait plusieurs dizaines d'années que l'ONU fournit une assistance électorale aux États Membres et près de 25 ans que l'Assemblée générale a commencé à examiner cette question. Je juge encourageant que l'Organisation des Nations Unies et d'autres, dont des organisations régionales, aient élaboré un ensemble imposant de principes et de pratiques visant à améliorer l'administration des élections dans le monde entier. Une grande partie de l'assistance électorale dispensée par l'ONU donne lieu au partage de ces principes et pratiques. Toutefois, comme l'Assemblée générale l'a noté, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et les élections sont une question qui relève de la souveraineté de l'État.

45. Il est important de reconnaître que la tenue d'élections honnêtes ne se limite pas à améliorer des aspects techniques ou à comparer des procédures par rapport à des obligations, engagements et pratiques internationaux. Permettez-moi de souligner que les élections sont fondamentalement des événements politiques plutôt que techniques et que, plus important encore, elles ne sont pas une fin en elles-mêmes. Le but d'une élection, comme énoncé à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, est de déterminer quelle est la volonté du peuple concernant son gouvernement. À ce propos, je réaffirme qu'une élection honnête est en fin de compte celle dont les résultats reflètent le ou les choix librement exprimés par le peuple.

46. Je suis déterminé à faire en sorte que l'assistance fournie par l'ONU, en dernière analyse, aide les autorités nationales à tenir des élections qui soient l'expression légitime et souveraine de la volonté du peuple et soient crédibles aux yeux des parties prenantes nationales. J'encourage et appuie les efforts déployés par les États Membres pour s'acquitter de leurs obligations et engagements dans leur application aux élections, y compris, lorsqu'il y a lieu, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

47. Je tiens à souligner qu'il ne suffit pas qu'un processus électoral débouche sur un résultat exact. Les citoyens doivent avoir confiance et ne pas douter que le résultat reflète bel et bien leur volonté. Dans nombre de situations, il faut dès le début construire cette confiance à titre prioritaire, et c'est ce que viseront plus particulièrement les conseils de l'ONU. Les mesures qui tendent à renforcer la confiance comprennent une vaste consultation politique sur les règles du jeu, y

compris le système électoral et les lois électorales; la nomination d'autorités électorales qui sont honnêtes, impartiales et compétentes et sont perçues comme telles; la transparence de l'administration électorale; la neutralité de l'État; l'ouverture à tous, en particulier aux groupes marginalisés sur le plan politique, y compris les minorités; et des efforts déployés pour renforcer la participation politique des femmes.

48. Les autorités électorales doivent administrer le processus de façon honnête, régulière et transparente et gagner la confiance des participants. Toutefois, c'est aux dirigeants politiques et aux candidats qu'incombe souvent la plus grande responsabilité d'organiser des élections paisibles et crédibles. Leur engagement de se conduire de façon pacifique et de ne pas tricher définira en grande partie les actions et les attitudes de leurs partisans. En étant magnanimes dans la victoire et gracieux dans la défaite, ils peuvent faire progresser le pays et façonner l'héritage qu'ils laisseront derrière eux. Si ceux qui ont gagné les élections sont prêts à écouter les électeurs qui n'ont pas voté pour eux et à travailler de concert avec l'opposition, la stabilité peut s'en trouver accélérée et la démocratie renforcée.

49. En travaillant à l'instauration de la confiance, en particulier là où il y a un risque de violence électorale, il est important d'adopter une perspective plus large et à plus long terme. Les élections peuvent déclencher la discorde ou la violence, mais les causes sont le plus souvent des griefs politiques structurels persistants qui ne sont pas directement liés au processus électoral lui-même. J'encourage tous les efforts qui visent à trouver une solution aux inégalités politiques et aux déficits institutionnels. Il est souvent plus efficace de parvenir à s'entendre sur la façon dont un pays donné doit être gouverné que de mettre en place des garanties électorales de plus en plus complexes contre les erreurs techniques, les incohérences ou la fraude.

50. L'assistance électorale de l'ONU, là où elle est sollicitée et fournie, devrait compléter d'autres activités menées par le système des Nations Unies – dans la mesure où elles ont été prescrites ou demandées – à l'appui de transitions pacifiques, de la gouvernance démocratique, de l'état de droit, des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Tout comme les élections ne sont pas des événements techniques isolés mais font partie intégrante des processus politiques internes, l'appui électoral de l'ONU devrait s'intégrer dans une démarche plus vaste visant à promouvoir la paix et la stabilité, ainsi que la gouvernance démocratique. Une bonne élection à elle seule suffit rarement à instaurer la bonne gouvernance; la bonne gouvernance, par contre, tend à assurer de bonnes élections. J'encourage les États Membres à veiller à incorporer ces perspectives politiques, techniques et relatives à la sécurité dans les mandats qu'ils adoptent pour les opérations de paix des Nations Unies.

51. La fourniture d'un appui aux efforts que les États Membres déploient au niveau national pour que les processus politiques soient inclusifs et la participation politique des femmes encouragée est l'une de mes plus hautes priorités. Je trouve encourageant que dans les pays, où depuis 1989, le Conseil de sécurité a chargé l'ONU de fournir une assistance électorale, les femmes, en moyenne, occupent 23,3% de tous les sièges dans les chambres basses ou dans les chambres uniques lorsqu'il n'y a qu'une chambre. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne mondiale. Mais il reste beaucoup à faire car la participation des femmes à la vie politique à l'échelle mondiale est loin d'avoir répondu aux attentes. L'Organisation continuera, en fournissant cette assistance électorale, à mener des activités de

promotion et à fournir des conseils sur la mise en œuvre des engagements internationaux des États Membres, notamment en examinant des mesures temporaires spéciales. L'ONU devrait aussi renforcer les activités de plaidoyer dans les pays qui ne reçoivent pas une assistance électorale et dans les pays développés. Le cadre principal pour les activités de plaidoyer de l'ONU visant à accélérer la participation politique des femmes est encore la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la recommandation générale connexe n° 25 (2004) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention.

52. Je trouve encourageant l'intérêt international accru pour les élections et l'assistance électorale, qui a conduit à plus de dialogue, un meilleur accès aux données comparatives et une plus grande réflexion sur la nature et le but de cette assistance. Mais cela s'est également traduit par une augmentation continue du nombre d'organisations actives sur le terrain. Lorsque ces organisations fournissent des services comparables, la concurrence pour obtenir des ressources s'intensifie et la coordination devient plus complexe. Bien que des organisations dévouées et des experts compétents mettent en œuvre des initiatives utiles, ils risquent d'être en surnombre. J'encourage une fois encore les États Membres qui sollicitent une assistance ou élaborent les mandats de l'ONU en matière d'élections à envisager de confier à l'Organisation le rôle de chef de file en vue d'assurer la cohérence et la coordination entre les différents fournisseurs d'assistance.

53. Mon coordonnateur pour l'assistance électorale a avancé dans l'amélioration de la cohérence au sein du système des Nations Unies en adoptant des politiques électorales en consultation étroite avec les membres des mécanismes de coordination interinstitutions pour l'assistance électorale. Toutefois, promulguer des politiques ne suffit pas à assurer la cohérence. Pour cela, il faut également mettre en œuvre ces politiques et échanger des informations de façon systématique. Fructueuse, la coordination peut améliorer l'efficacité de nos efforts, mais lorsqu'elle ne l'est pas, nous nous exposons à des coûts de transaction élevés et à une moindre efficacité de l'assistance que nous apportons aux États Membres. J'ai l'intention de renforcer cette dimension de la collaboration entre les entités des Nations Unies et compte sur leur engagement pour aider à atteindre cet objectif. J'encourage les États Membres à appuyer mes efforts pour faire en sorte que toutes les activités électorales menées par l'ONU s'inscrivent dans le cadre fixé par l'Assemblée générale.

54. Le système des Nations Unies a adopté le principe selon lequel toute l'assistance électorale, fournie dans le cadre du maintien de la paix, de la consolidation de la paix ou de missions politiques spéciales, doit l'être de façon intégrée depuis le début, que la mission soit elle-même intégrée ou non. Cela est conforme au principe de l'unité des Nations Unies dans l'action et accroît l'efficacité et l'efficience de l'appui aux institutions nationales. J'encourage les États Membres à faire leur ce principe et à appuyer les efforts déployés pour, dès le début, améliorer la coordination et la cohérence de l'assistance électorale des Nations Unies hors du cadre des missions.

55. Les élections qui se sont tenues ces deux dernières années ont montré une fois encore qu'il existe des relations complexes entre la technicité des méthodes utilisées dans le cadre de l'élection et le niveau de confiance dans le processus électoral.

Comme la Cour suprême du Kenya l'a récemment noté dans une décision sur les problèmes liés aux élections, « il apparaît que la technologie électronique n'a pas apporté des solutions parfaites [...] puisqu'elle n'est pas encore fiable, elle ne peut pas être considérée comme un fondement permanent ou irréversible pour la conduite du processus électoral ». Certes, cette conclusion ne saurait s'appliquer obligatoirement à tous les États Membres, et c'est pourquoi il est préférable que la décision d'introduire de nouvelles techniques soit prise au cas par cas conformément aux besoins et capacités financières du pays, à l'issue d'une étude de faisabilité détaillée consultative.

56. La demande de services d'assistance électorale prouve que, dans l'ensemble, les États Membres sont satisfaits de l'action que mène l'ONU en faveur du développement de la démocratie, et notamment de l'organisation d'élections crédibles, périodiques et honnêtes. Toutefois, comme je l'ai souligné dans mon précédent rapport, l'investissement que l'on consacre aux élections ne peut produire à lui seul des résultats complets et durables. La paix et le développement nécessitent une bonne gouvernance à tous les niveaux, notamment un pouvoir judiciaire indépendant et professionnel, le respect de tous les droits fondamentaux et de l'égalité des sexes, des médias ouverts et pluralistes, une société civile forte et des pouvoirs publics crédibles et efficaces. Je considère que les délibérations sur le programme de développement pour l'après-2015 sont une bonne occasion de débattre des liens entre développement, paix, droits de l'homme, bonne gouvernance et élections.

Annexe I

Exemples de l'assistance électorale fournie par les Nations Unies au cours de la période examinée

Côte d'Ivoire

1. Les premières élections législatives tenues en Côte d'Ivoire depuis 2000 se sont tenues le 11 décembre 2011. Elles se sont caractérisées par un taux de participation relativement faible et quelques incidents violents. À la suite de requêtes faisant état de violations commises durant la campagne, le Conseil constitutionnel a annulé les résultats dans 11 circonscriptions. De nouvelles élections se sont tenues en février 2012 pour ces circonscriptions ainsi que pour une autre où le candidat élu était décédé. Le nouveau scrutin s'est tenu dans une atmosphère généralement paisible, sauf dans deux circonscriptions. Dans l'une d'elles, les soldats de la paix de l'ONUCI qui assuraient l'escorte lors du transport des feuilles de résultat ont été attaqués.

2. À l'issue des élections tenues en décembre 2011 et des nouvelles élections tenues en février 2012 et février 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général en Côte d'Ivoire a certifié le 20 février que toutes les étapes des élections législatives avaient fourni les garanties nécessaires pour la tenue d'élections ouvertes, libres, justes et transparentes. Cela signifiait la fin du mandat de certification du Représentant spécial, conformément aux accords de paix existants et à la résolution [1765 \(2007\)](#) du Conseil de sécurité. L'ONUCI, le PNUD et l'UNOPS ont fourni un appui technique, consultatif, logistique et de sécurité, dont la distribution des matériels électoraux.

3. Les élections locales se sont tenues le 21 avril 2013 pour les 197 autorités municipales et 31 autorités régionales. Malgré des incidents mineurs survenus dans une douzaine de districts, la Commission électorale indépendante a annoncé les résultats pour 194 municipalités le 29 avril 2013. À l'issue des élections locales du 21 avril 2013, la Cour suprême a annulé les résultats dans deux municipalités et dans une région à la suite de requêtes dont elle était saisie. Les résultats ont aussi été vérifiés dans quatre municipalités, mais sans incidence sur les résultats. Le 19 juin 2013, en consultation avec la Commission, le Gouvernement a décidé de tenir de nouvelles élections dans les trois districts concernés où les résultats avaient été annulés et dans une municipalité où l'élection ne s'était pas tenue du fait de tensions durant le scrutin. La résolution [2062 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité a confié à l'ONUCI un mandat électoral réduit concernant les élections locales, en tenant compte de la stabilité du pays qui se consolide et de la remise en état des capacités nationales. L'assistance électorale fournie par l'ONUCI dans le cadre de l'action intégrée menée avec le PNUD et l'UNOPS a mis l'accent sur la fourniture de conseils techniques à la Commission électorale et sur l'aide visant à assurer la sécurité des élections locales.

République démocratique du Congo

4. Les élections présidentielles se sont tenues le 28 novembre 2011 en faisant face à de redoutables défis logistiques. Les États Membres et l'ONU se sont déclarés préoccupés par les irrégularités signalées par plusieurs missions d'observation et ont demandé un examen complet et ouvert des élections. Il s'agissait notamment d'informations faisant état d'irrégularités électorales, d'actes de violence contre des agents électoraux, d'arrestations arbitraires et de la destruction de matériels électoraux et de biens.

5. L'ONU a fourni un appui technique et logistique par le biais d'une équipe d'assistance technique internationale intégrée dans laquelle étaient représentés la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le PNUD et l'UNOPS. L'équipe d'assistance intégrée a porté ses efforts sur le renforcement des capacités et des institutions de la Commission électorale nationale indépendante. Elle a fourni un appui à la planification des opérations, à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, à la formation, à l'éducation des électeurs, aux achats, au déploiement de personnel et de matériels électoraux et moyens informatiques, par exemple en mettant en place un site Web et en mettant à jour la base de données sur les électeurs. Le PNUD a œuvré aussi pour renforcer la communication ciblant les électeurs et la capacité des candidates et a continué ses activités de plaidoyer visant à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le processus électoral. ONU-Femmes a aidé à élaborer des matériaux de formation sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les processus électoraux; la MONUSCO et l'UNOPS ont appuyé le déploiement d'observateurs nationaux et internationaux; et l'UNESCO a formé des journalistes à Matadi et Bukavu sur la couverture des élections. Le PNUD a suspendu ses activités d'appui électoral en avril 2013 sur recommandation de ses partenaires donateurs, du fait des retards intervenus dans la mise en œuvre des réformes électorales, mais il a continué ses activités de communication sur les questions relatives aux élections et à la démocratisation. La promulgation de la loi organique révisée relative à la Commission électorale nationale indépendante le 19 avril 2013 et la création de la Commission en juin 2013 représentent des avancées critiques vers la relance du processus électoral et la reprise éventuelle de contacts avec la Commission pour la préparation et l'organisation des élections provinciales et locales.

Honduras

6. Le PNUD a fourni une assistance technique aux fins du développement institutionnel du Tribunal suprême électoral aux fins des préparatifs des élections générales qui doivent se tenir le 24 novembre 2013. Un appui a été fourni à la création et au renforcement de sections de l'égalité des sexes et de la formation au sein du Tribunal et à la réorganisation des sections chargées du recensement, de la cartographie et des communications. Le PNUD a appuyé le développement des capacités par le biais de l'initiative BRIDGE en coopération avec ONU-Femmes. Il a aussi coordonné l'utilisation des fonds provenant de plusieurs donateurs et a encouragé la coopération Sud-Sud avec d'autres institutions, telles que l'Institut électoral fédéral du Mexique et le Tribunal électoral du Panama.

Iraq

7. Les élections aux conseils des gouvernorats se sont tenues le 20 avril 2013 pour 12 gouvernorats et le 20 juin 2013 pour les deux autres. Les autorités irakiennes, le Haut Comité de sécurité électorale et la Haute Commission électorale indépendante ont assumé la pleine responsabilité des préparatifs. Des mesures de sécurité strictes ont été prises et si plusieurs graves incidents très violents se sont produits dans certaines parties du pays, dans l'ensemble, l'atmosphère a été calme et l'esprit démocratique du peuple irakien a prévalu. Les candidats et les électeurs ont néanmoins été confrontés à des conditions de sécurité très difficiles avant les élections, ce qui a limité les possibilités de faire campagne et de tenir des réunions publiques. Trois requêtes contre les résultats provisoires ont été acceptées par la juridiction collégiale électorale indépendante, ce qui a abouti à la modification de trois résultats. Le 1^{er} juin 2013, la Haute Commission électorale indépendante a certifié les résultats finals du scrutin tenu le 20 avril pour 12 gouvernorats. Plus de 26 femmes ont été élues dans l'ensemble du pays. De plus, au moins 25 % des membres de chaque Conseil de gouvernorat sont des femmes.

8. Au cours de la période considérée, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), de concert avec ses organisations partenaires, le PNUD et l'UNOPS, ainsi que l'UNESCO jusqu'en 2012, a continué à dispenser des conseils techniques et à renforcer la capacité de la Haute Commission électorale indépendante de façon intégrée. À ce titre, des conseils ont été dispensés aux autorités nationales sur le processus de sélection pour le nouveau Conseil des commissaires nommé en septembre 2012. La capacité de la Commission de tenir des élections crédibles a continué de croître au fil des ans avec l'appui de l'ONU.

Libye

9. Une équipe intégrée des Nations Unies, dirigée par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et comprenant également le PNUD et l'UNOPS, a aidé les autorités libyennes à organiser et tenir des élections au Congrès général national le 7 juillet 2012. Le taux de participation à ces premières élections libres à se tenir dans le pays en 47 ans a été de 62 %. Le cadre juridique a compris des mesures temporaires spéciales en faveur des femmes, qui ont remporté un peu plus de 16 % des sièges. L'équipe des Nations Unies a fourni une assistance technique et des conseils et a été le chef de file pour coordonner l'action des autres fournisseurs internationaux d'assistance électorale. La MANUL a présenté des options et des conseils spécialisés au Conseil national de transition sur le cadre juridique, notamment aux fins de la création de la Haute Commission électorale nationale et de la tenue d'élections au Congrès général national. L'ONU, par l'intermédiaire du PNUD, a assuré la gestion des fonds des donateurs et a fourni un appui à la Commission aux fins de l'achat des matériels électoraux. L'ONU a renforcé la capacité institutionnelle de la Commission et a encouragé un processus électoral inclusif mettant l'accent sur la participation des groupes de la société civile, des femmes et des minorités.

Timor-Leste

10. Le Secrétariat technique de l'Administration électorale du Gouvernement timorais a efficacement organisé deux tours de l'élection présidentielle en mars et avril 2012 et l'élection parlementaire en juillet 2012, la Commission électorale nationale supervisant le processus électoral. Les élections se sont caractérisées par la forte participation des électeurs, qui a varié entre 73 % et 78 %, le calme régnant en matière de sécurité et l'acceptation des résultats par tous les candidats, les partis politiques et la population. Les quotas fixés par la législation électorale ont abouti à l'élection de femmes à 38 % des sièges au Parlement (25 sièges sur 65), le pourcentage le plus élevé de la région Asie-Pacifique.

11. Une équipe intégrée des Nations Unies composée de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et du PNUD, a, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, dont ONU-Femmes et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), fourni une assistance technique et un appui consultatif au Timor-Leste pour les élections présidentielle et législatives. L'appui de l'ONU aux autorités électorales timoraises a consisté principalement dans un appui technique et consultatif concernant la gestion, l'administration, les questions juridiques, l'informatique et l'établissement des listes électorales, la planification opérationnelle et logistique, l'éducation de l'électorat et l'éducation civique, et des activités de sensibilisation. Avec l'appui de l'ONU, les organes d'administration des élections ont également élaboré des campagnes de sensibilisation et des matériaux d'information visant à renforcer la participation des groupes marginalisés et vulnérables, tels que les jeunes et les primo-votants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées. La MINUT a également facilité des forums sur la gouvernance démocratique qui ont, dans l'ensemble du pays, traité de la tenue d'élections pacifiques, et elle a fourni des moyens aériens limités pour le transport des agents et des matériels électoraux jusqu'à des lieux inaccessibles les jours d'élection. La police nationale a assuré la sécurité nécessaire avec efficacité tout au long du processus électoral, tandis que la police de la MINUT a joué un rôle de soutien.

Tunisie

12. La Tunisie a tenu des élections pour son assemblée nationale constituante en octobre 2011, qui ont largement été reconnues comme un succès, avec une participation électorale de 51 %. Les femmes ont remporté 58 des 217 sièges de député, soit 27 % du total. Malgré certains problèmes opérationnels, l'Instance supérieure indépendante pour les élections a conduit le processus de façon professionnelle. Au titre d'un projet du PNUD, une assistance technique a été fournie aux autorités nationales de même qu'un appui aux organisations de la société civile aux fins d'activités de sensibilisation du public et aux candidates, ainsi qu'aux journalistes et éditeurs en chef formés par l'UNESCO à la couverture des élections. Depuis les élections, le PNUD a continué de fournir un appui aux institutions responsables du processus électoral, en particulier l'Assemblée nationale constituante, aux fins de l'élaboration d'un nouveau cadre juridique pour les élections et du nouvel organe d'administration des élections. La fourniture d'un appui à la société civile et à la participation politique des femmes s'est aussi poursuivie.

Annexe II

Pays et territoires ayant bénéficié de l'assistance électorale des Nations Unies pendant la période considérée

Afghanistan*
Algérie
Argentine
Bangladesh
Belize
Bénin
Bhoutan
Bolivie (État plurinational de)
Burkina Faso
Burundi*
Cambodge
Cameroun
Côte d'Ivoire*
Djibouti
Égypte
El Salvador
Géorgie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau*
Haïti*
Honduras
Îles Salomon
Iraq*
Jordanie
Kenya
Kirghizistan
Lesotho
Liban
Libéria*
Libye*
Madagascar

* Assistance fournie dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité.

Malawi
Maldives
Mali*
Mauritanie
Mexique
Mongolie
Mozambique
Népal
Nigéria
Pakistan
Panama
République démocratique du Congo*
République de Moldova
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Rwanda
Sénégal
Sierra Leone
Soudan du Sud*
Thaïlande
Timor-Leste*
Tunisie
Turkménistan
Yémen
Zambie
Zimbabwe
État de Palestine
